

Cahier de doléances du Tiers État d'Outreau (Pas-de-Calais)

Plaintes, remontrances et doléances des habitans d'Outreau, pour être par leurs députés présentées à l'assemblée des trois Ordres de la sénéchaussée du Boulonnois qui tiendra le 16 du présent mois de mars, auditoire dudit siège.

1. Il existe dans les marchés au grains un droit de minette qui se prend dans chaque sac, ce qui dans le courant d'une année cause une perte conséquente au cultivateur ; si cette perception, toute dure qu'elle est, ne peut être entièrement détruite, ne serait-il pas possible du moins de la commuer à une autre qui serait moins à charge aux habitans de la campagne.

2. Le lin, que la majeure partie du pays produit en certaine quantité, disparaît chaque année et passe à l'étranger, ce qui met un enchère étonnante dans les toilles dont l'usage et si nécessaire, et la classe indigente, qui malheureusement est la plus nombreuse aujourd'hui, en éprouve la plus révoltante privation, de là cette touchante nudité qui se reproduit tous les jours.

3. Le tabac, qui n'a plus aucune qualité, et devenu néanmoins d'un prix exorbitant et son usage et indispensable, spécialement à l'égard des marins ; il est bien important de s'occuper des abus qui reignent dans cette partie des Fermes.

4. Les comis, vulgairement connu sous la dénomination de maltôtiers, exercent des vexations en tout genre ; il n'est pas d'engence si nuisible au repos public ; les individus qui forment cette classe pernicieuse sont un composé de mauvais sujets pour l'ordinaire.

Qu'on supprime leur emploi, on en fera des citoyens et on restituera à l'agriculture des bras qui lui manquent.

5. Les cuirs et pelleteries qui proviennent du pays s'enlèvent journellement¹, ce qui en a porté la valeur à un tel point que les personnes les plus à l'aise en éprouvent déjà la gêne la plus réelle.

6. Le bois qui est aussi un objet de la première nécessité devient de plus en plus rare, on est même menacé d'une disette prochaine à cet égard, si on ne s'occupe sérieusement des moyens d'y obvier.

L'origine du mal provient du défrichement de la plus saine et meilleure partie de la forêt de Boulogne, connue ordinairement sous la dénomination du fond de Perne ; on sait tous les jours le préjudice qui en est résulté : un seul particulier s'en est enrichi sous les apparences du bien public,

7. Une autre cause de rareté de bois vient de ce que toutes les forêts sont comme livrées au pillage, c'est à qui mieux-mieux. Les riverains coupent, abattent, déracinent de manière que tout ce qui avoisine leurs habitations paraît plutôt un champ inutile qu'un bois.

D'autres excès reignent dans l'intérieur ; la manœuvre du déchoquage y est des plus funestes ; les bestiaux des gardes, de quelque privilégiées, rongent les rejetons croissants ; les choses, en un mot, en sont à un point qu'avant vingt ans tout est ruiné sans ressource.

8. Les marchands vendent le bois d'une manière toute arbitraire, et le font d'ailleurs paier pris sur le lieu aussi cher qu'ils le donnent rendu sur la place de Boulogne : ce sont des abus à corriger et une pratique à réformer.

9. Les haras sont la ruine des laboureurs et portent une atteinte mortelle au commerce des poulains. Cette institution générale est une servitude pénible et une continuelle dépendance d'avares comis ou sous-inspecteurs qui établissent une contribution universelle dans leur département, monopole qui depuis longtemps a fait jeter en vains des hauts cris.

10. Il est une autre espèce de calamité commune dont les funestes effets accablent le public : ce sont les priseurs-vendeurs, à charge à tout le monde. On sait qu'ils ont la faculté exclusive de faire les ventes de

¹ journellement,

meubles et qu'ils se sont livrés à cette égard aux vexation les plus criantes, tant sur la perception de leurs droits et onéraires que sur les termes de leur libération ; ils gardent trois, quatre et même plus grand nombre d'années les deniers des particuliers que les délai plongent le plus souvent dans des embarras dont les suites lui sont des plus funeste ; ils prélèvent au surplus environs la cinquième partie du produit des ventes dont ils sont chargés ; ils adjugent enfin à volonté et sans la participation du propriétaire, aussi commettent-ils les iniquités les plus révoltante. On s'en plaint depuis le moment fatal qu'ils sont entrés en exercice, mais l'engagiste qui les soutient étouffe les cris du malheureux : tant de vexation dont le public atestera demandent leurs suppression.

11. La perception du droit de contrôle et tout-à-fait exorbitante, sur tout à l'égard des contras de mariage qui sont sans contredits les actes les plus intéressant de la société ; l'impossibilité où la plupart des contractant sont d'y satisfaire les empêchent souvent de nager les avantage dont ils sont susceptibles ; le même inconviens subsiste encore à l'égard des testa mens, particulièrement en collatérale. Faut-il donc qu'une formalité dont l'établissement est sy bien vue d'aillieurs deviennent par ces accessoires une surcharge des plus onéreuses.

12. Le centième denier est encore une perception des plus onéreuse ; elle révolte sur tout dans les héritages en lignes collatérale. Il a ouverture au plain à ce droit fatal en héritage de frères, quoique les immeubles proviennent des mêmes pères et mères ; il n'i a rien de plus dure qu'une libération de cette nature ; ce même droit est semblablement trop fort pour les aliennateurs à titres onéreux ou gratuit qui y donnent lieu.

13. Les impôts ou autres charges réparties également entre les trois Ordres sont les seul remèdes à appliquer à la gêne étonnante que la roture seul en a éprouvé de tout tems, ce sera aussi le moiens infailible de libérer l'État et d'empêcher à l'avenir le déficitte affreux où il ce trouve aujourd'huy.

14. La réformation de quelques articles de la Coutume est l'objet le plus intéressant pour le pays. Les droits seigneuriaux y sont exorbitans en général et ils révoltent pour les particulier, tel que donation entre frère. Le défaut de représentation, notamment en ligne directe, est susceptible des plus grands inconviens et l'immanicipation quoique prononcé formellement n'i a cependant pas d'effet sans l'obtention des lettres de la Chancelleries, abus qu'il est important de coriger.

15. Le droit de franc-fief autrefois inconnue dans ce pays et une atteinte à ces privilèges. Il doit son origine aux préposés des Domaines dont l'esprit toujours inquiet et remuant ne s'occupe que des moiens de grever le public. Il y a d'autant plus lieu d'espérer l'abolition de ce droit qu'il ne datte que depuis peu d'annés et qu'il est d'aillieur une inovation des plus injuste.

16. Un autre singulièrement gênant, c'est celui qui conserne les échanges. Qu'ils subsiste, si la suppression n'en est pas possible ; qu'il éprouve du moins quelque modification analogue aux intérêts des particuliers, sauf à aviser aux moiens d'indemniser ceux qui l'ont racheté, jusqu'à concurrence et au prorata de la réduction qu'il recevroit ; qu'il soit restrain par exemple au vingtième de l'estimation juste des immeubles échangés, et on verra les acte qui en font l'objet ce multiplier de manière que le produit du droit doublera en recette celui qui résulte de l'ordre actuel.

17. Les réparations et reconstruction de presbitaire devroit tomber à la charges des décimatèurs ordinaires et inféodés ; il en est de même pour les nefes d'églises, quand les revenus des fabriques sont insuffisans. A l'égard des écoles, les propriétaires des communauté en resteroit passible, par la raison que ce sont des endroits destiné pour l'éducation des enfants, objets important qui concerne chaque père de famille.

18. Les sables de la mer font d'étonnant ravage sur les terres qui l'avoisinent. Les vents les plus léger les déplace de moment à autre, et, s'il l'est pousse vers l'intérieur des terres, ils en provient les plus irrands dommages. L'oyats, plante maritime, en arrête les progrès, mais on en néglige trop l'emploie et l'usage ; on ne peut cependant pas s'endormir ni rester dans l'innaction sur un objet aussi intéressant, et l'exemple fatal de vilages entier abîmé de cette manière doit réveillier l'attention du ministère public.

19. Les communes, qui ont toujours été le patrimoine des pauvres, sont aujourd'huy recherché et envahys par d'odieux spéculateurs qui font métier de s'enrichir au dépens du malheureux qui languit dans la médiocrité et la misère. L'antiquité et la légitimité de sa possession n'ont rien de sacré pour eux.

N'est-ce donc pas assez que la feim leur fasse la guerre, sans qu'il soit encore en but aux entreprises criminel de vils déprédateurs.

20. La nourriture et le soin de vrai pauvres devroit conserner chaque communauté, sauf celles qui en sont extraordinairement chargés et qui seroit dès lors dans l'incapacité d'y subvenir ; auquel cas il y auroit des

moiens généreux d'aller aux secours de ces malheureux. Cette pratique arrêteroit les abus sans nombre de la mendicité publique et gagneroit aux travaux utiles de la campagne quantité de fénéans et de vaurien qu'un besoin souvent faut et emprunté rend vagabond et toujours dangereux. La province d'Artois l'a adopté avec le succès le plus satisfaisant.

21. Les Hollandois entrant librement dans nos ports, surtout lors des pêche aux harengs et macreau, les approvisionnements de ces poissons avant que les matelots François puissent en faire la pêche, ce qui leurs donnent le plus grand découragement en nuisant à leurs intérêts personnelles, et ce qui et au surplus très préjudiciable au bien public, atandue que l'argent passe hors du royaume où la circulation devroit s'en faire pour l'avantage de tout. S'il existoit quelque droits un peu guindé sur les sortes de poissons, ils s'en réprendroit infailliblement une moindre quantité de l'étranger pêches seroit plus en vigueur, et nos pêcheurs seroit dédomagés des dangers continuelles qu'ils éprouvent sur l'élément inconstant auxquels ils s'abandonnent. Les services signalés qu'ils ont rendus dans toutes nos guerres de mer et le courage singulier qui caractérise surtout ceux du Portel ainspire surtout la plus ferme confiance et font espérer qu'on aura égard à leurs représentations.

22. Des motifs les plus puissants demandent la construction d'un pont sur le canal vis-à-vis les Capucins, sur lequel on pouroit passer avec voiture, même dans les plus fortes marées. L'administration qui en avoit sentie toute la force s'étoit occupée des projets y relatifs, tel que plan, devis et détaillés estimatifs. Ces préliminaires sont trop analogue aux désirs des soussignés pour qu'ils n'en témoignent pas toutes la vivacité de leurs souvenir et qu'il n'en marquent leurs plus grand empressement pour la prochaine exécution d'un projets que des relation continuelles rendent des plus indispensables, car on ne peut ignorer l'avantage que cela feroit, non seulement à la paroisse d'Outreau, mais aussi à plusieurs autres et particulièrement à la villes de Boulogne, en laissant la perspective d'y former par la suite des promenades agréables et des jardins pour l'aprovisionnements d'icelles comme aussi d'y passer plus facilement les immondis, objets intéressant pour l'agriculture et l'avantage de la ville. Tant d'autres objets que l'on ne peut pas ignorer et dont ils et inutile démarquer ici laissent espérer aux habitans l'exécution d'un projet aussi intéressant.

Desquels plaintes, doléances et remontrances nous habitans d'Outreau avons pris à l'instant lecture et communication, et ceux de nous qui savent signer ont signés en l'école dudit Outreau avec nous, syndic.